

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 juillet 2014

L'an deux mille quatorze

Le dix juillet à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 3 juillet 2014

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Amandine HEBRARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT.

Absents excusés : Hélène CHAULLIER pouvoir donné à Pierre ALAMELLE
Christopher DAVO pouvoir donné à Mohamed MALLEM
Laurence OCCELLO pouvoir donné à Frédérique ANGELETTI
Marcel PELLEGRIN pouvoir donné à Philippe AUPHAN
Christophe RAMEAUX pouvoir donné à Serge NARDIN
David PACIOTTI

Monsieur Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

En témoignage de soutien à Marie-Claire MAURIZOT, 1ère Adjointe sortante et à ses proches, monsieur le Maire demande une minute de silence au Conseil municipal pour son père Monsieur MAIQUES décédé des suites d'une longue maladie.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rajout des points suivants :

- offre de concours de monsieur CILIA pour l'extension du réseau d'eau RD 56
- modification du plan de financement des travaux de voirie
- dispositions de la loi ALUR relatives au PLU intercommunaux

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

1. Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le maire rappelle la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014.

83% des enfants sont inscrits aux activités périscolaires ce qui permet à la commune de proposer les animations artistiques, culturelles et sportives envisagées.

La commune a sollicité des prestataires indépendants locaux pour intervenir sur ces TAP, une convention fixant les conditions techniques et financières va être passée avec les intervenants.

INTERVENANTS	TAP	COUT PAR SEANCE
Anne Marie CASTANET « Les Champs du chant »	initiation chant	30 €
Jocelyne MORAWIAK « Place des Arts »	lecture et arts plastiques	30 €
Sabine GELMAN « GV Gym »	expression corporelle	30 €
Rémy BRITY « Loisirs et Animations »	initiation multisports	18 € 75

Après avoir délibéré le conseil municipal valide les animations proposées et autorise le maire à signer une convention avec les prestataires retenus.

2. Offre de concours de monsieur CILIA pour l'extension du réseau d'eau RD56

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2013 le conseil municipal a accepté l'offre de concours de cinq riverains pour la réalisation d'une extension du réseau d'eau sur la RD 56. Cette extension permet de raccorder 7 habitations existantes disposant de ressources privées de qualité et disponibilité précaires. Il précise que sans la participation de ces administrés l'extension du réseau n'aurait pu avoir lieu.

Monsieur CILIA ayant adressé le 26 juin 2014 son offre de concours, monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter cette offre.

Un seul riverain, ne souhaitant pas se raccorder, n'a pas proposé d'offre de concours.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

3. Modification du plan de financement des travaux de voirie

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 mai 2014 sollicitant une aide du conseil général de 20 983,20 € pour les travaux de voirie estimé à 26 229 euros hors taxe.

Le conseil général dans un courrier du 7 juillet 2014 indique qu'une subvention de 15 737,40 € pourrait nous être accordée, il convient donc de revoir le plan de financement en conséquence.

Après avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement suivant pour les travaux de voirie :

Dépenses : 26 229,00 €

Recettes :

- subvention du conseil général : 15 737,40 €

- autofinancement communal : 10 491,61 €

4. dispositions de la loi ALUR relatives au PLU intercommunaux.

Le Maire rappelle aux membres présents que la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (ALUR) a été promulguée le 24 Mars dernier et publiée au Journal Officiel le 26 Mars 2014.

Parmi les principales dispositions de cette loi figure la possibilité de transférer la compétence des PLU communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » pour ce qui nous concerne.

En effet la nouvelle loi, par son article 136, prévoit que « *la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la Population s'y opposent* ».

Il précise que les élus communautaires ont, à l'unanimité, toujours souhaité que le PLU reste de la compétence des communes, la maîtrise de l'urbanisme à l'échelon local étant en effet indispensable au développement d'un territoire communal.

Il propose que le conseil municipal se prononce rapidement dans ce sens et invite les membres présents à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de conserver la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,
- Refuse le transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes « Les Portes du Luberon » qui aboutirait à la mise en place d'un PLU intercommunal.

Fin de la séance à 20 heures 15.